

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 mars 2025

Nombre de
conseillers élus : Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

V – URBANISME

**2025 – 22 (7) : Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer
les autorisations d'Urbanisme en cas d'intéressement du Maire**

Rapport au Conseil Municipal :

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme stipule que « lorsque le maire (ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune (ou l'organe délibérant de l'établissement public) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Actuellement, Madame le Maire, Cécile DELATTRE, est « intéressée à titre personnel » dans la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner en son sein un (e) élu(e) pour prendre les décisions relatives à la délivrance de cette demande en cours.

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est proposé d'adopter une délibération plus globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles Madame le Maire serait intéressée pendant la durée de son mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-216703439-2025.03.10-CM2025_03_1

Vu l'avis favorable de la Commission Droit Des Sols du 4 mars 2025 et sa proposition de désigner Claire HUBER (membre de ladite Commission qui s'est portée candidate).

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** pour toute la durée du mandat Claire HUBER pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles Madame le Maire serait intéressée ;
- **AUTORISE** Claire HUBER à signer les autorisations ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité
(Mme le Maire ne prend pas part au débat et au vote)

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire de séance,

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-2167 03439-2025 0310-CM2025_03_1